



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20190506\_02

### Séance du 6 mai 2019

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 15

**Date de la convocation :**  
29 avril 2019

**Date d'affichage :**  
13 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Était absent excusé : Joël ALPY (procuration donnée à Pascale DUSSOUILLEZ).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Admission en non-valeur d'une créance  
liée aux travaux de raccordement d'assainissement**

M. le Maire fait état d'une créance de 1 124,68 € de M. Stéphane AURAY concernant les travaux de raccordement d'assainissement datant de 2014. La Trésorerie informe qu'en raison d'une déclaration de surendettement, il est nécessaire d'admettre la créance en non-valeur. Aussi, constatant que la Trésorerie a mis en œuvre l'ensemble des démarches légales pour tenter de récupérer les sommes dues, le conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur la créance de 1 124,68 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
*Florent SERRETTE*